



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA FIN DU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT DU CHICHOULET A VENDRES ET LE RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA DOMITIENNE A LA CONCESSION - ATTRIBUTION

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de délégation de service public du 6 juillet 2009 par laquelle le Département de l'Hérault a confié à la Communauté de communes La Domitienne la gestion du Port du Chichoulet, situé sur la commune de Vendres (34350), pour une durée de 15 ans ;

Considérant l'intérêt pour La Domitienne de gérer au mieux la fin de ladite relation contractuelle et d'élaborer une nouvelle candidature ;

Considérant l'offre proposée à La Domitienne par le groupement Espelia - Catran Consultants/INDDIGO, représenté par la société par actions simplifiée ESPELIA, mandataire du groupement, dont le siège social est situé 80 rue Taitbout, 75009 Paris, en vue de réaliser, pour le compte de La Domitienne, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la fin du contrat de concession du Port du Chichoulet à Vendres et le renouvellement de la candidature de La Domitienne à la concession ;

Considérant l'expertise du groupement pour ce type de mission ;

Considérant que le montant de cette offre se présente comme suit :

- Phase 1 « Accompagnement à la fin de la concession actuelle » : 17 225 euros HT, soit 20 670 euros TTC ;
- Phase 2 (sur option) « Assistance juridique, financière, technique et économique au renouvellement de la concession » : 22 625 euros HT, soit 27 150 euros TTC.

I. DECIDE de conclure un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la fin du contrat de concession du Port du Chichoulet à Vendres et le renouvellement de la candidature de La Domitienne à la concession avec le groupement Espelia - Catran Consultants/INDDIGO, représenté par la société par actions simplifiée ESPELIA, mandataire dudit groupement, dont le montant se présente comme suit :

- Phase 1 « Accompagnement à la fin de la concession actuelle » : 17 225 euros HT, soit 20 670 euros TTC ;
- Phase 2 (sur option) « Assistance juridique, financière, technique et économique au renouvellement de la concession » : 22 625 euros HT, soit 27 150 euros TTC.

II. PRECISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget concerné de l'exercice 2024, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

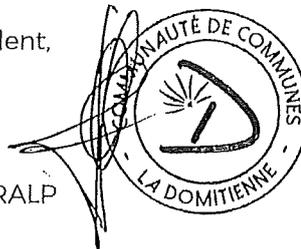
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **11 JAN. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **16 JAN. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **16 JAN. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du